

## **PROCES VERBAL du Conseil Municipal**

### **- Séance du 16 septembre 2024 – 20h30 -**

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Enzo FLACHON, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Agnès TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024, Monsieur le Maire informe que ce dernier sera publié sur le site de la commune.

#### **I – Zone FRR : France Ruralités Revitalisation**

M. Quentin BEAL informe l'Assemblée que notre territoire était en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Un nouveau zonage appelé France Ruralités Revitalisation (FRR) a été adopté en loi des finances pour 2024 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Suite à ce changement de zonage, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour instaurer des exonérations. Il est proposé au Conseil de reprendre l'exonération de Taxe Foncière sur le Foncier Bâti qui avait été instaurée en 1995 en faveur des entreprises lors d'une création ou d'une reprise d'activité. La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Monsieur le Maire trouve regrettable que Loire Forez Agglomération ne fasse pas le même souhait, à savoir de reprendre les exonérations de CFE qui existaient pour les entreprises créées en territoire ZRR.

L'Assemblée a l'unanimité accepte d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties rattachées à un établissement éligible aux exonérations en zone FRR.

#### **II - Conventions accueil de loisirs :**

- Convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole pour l'accueil de loisirs assuré par Loire Forez Agglomération pendant les vacances scolaires :

Mme Agnès TAMAIN explique que le montant annuel de cette mise à disposition a été réévalué à 3 257.25 € au vu de l'augmentation des coûts de l'énergie. Il était de 2 217.34 € depuis 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette convention consentie pour une durée annuelle et renouvelable 4 fois maximum.

- Convention pour la gestion de l'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire par l'Association Léo Lagrange :

L'Assemblée est informée du renouvellement de la convention dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2024-2025.

### **III – Attributions au Maire**

Mme Pauline ARTHAUD invite l'Assemblée à déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, certaines attributions exercées au nom de la commune prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose de charger le Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces opérations sont prévues au budget.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

L'Assemblée approuve l'ensemble de ces délégations et dit que ces délégations, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, seront exercées par les adjoints et les conseillers délégués ayant reçus des délégations par arrêté du Maire.

### **IV Recrutements de personnel**

#### **A – Secrétariat de Mairie**

Mme Lucie SION rappelle que les contrats d'adjoint administratif de Solyne AUBRY et de Nicole CORNET se terminent au 30 septembre.

Elle propose de les renouveler pour assurer l'accroissement d'activité, le complément du temps partiel thérapeutique de Sylviane GERBAULT, le remplacement de Mireille MARRET actuellement en arrêt maladie :

- Contrat de 12 mois à 27h00 hebdomadaire pour Solyne

- Contrat de 12 mois à 31h00 hebdomadaire pour Nicole.

Elle précise que Solyne AUBRY part en congé maternité à compter de cette fin octobre.

L'Assemblée approuve à l'unanimité ces deux recrutements.

D'autre part, elle propose d'accorder une gratification de 150.00 € à Maëlys GARIN pour son stage de 5 semaines courant les mois de mai et juin qui a bien aidé pour l'organisation des élections. L'Assemblée approuve à l'unanimité le versement de cette gratification.

#### **B – Services techniques**

Mme Lucie SION rappelle que le contrat d'agent technique d'Alexandre Charvet se termine au 30 septembre 2024. Elle propose de le renouveler pour 12 mois à 35h00 hebdomadaire pour assurer le remplacement de Lionel TRABACH en arrêt maladie et le complément du temps partiel de Jérôme BUISSON actuellement à 80% pour congé paternité de droit.

L'Assemblée approuve à l'unanimité ce recrutement.

## V – Questions diverses

### A - Finances :

- **DM n°2 -Budget Principal** : Concernant l'embauche de jeunes en contrat saisonnier pendant cet été, Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre la modification budgétaire suivante pour ajuster les dépenses au budget 2024 :

- Dépenses de Fonctionnement :
  - Chapitre 012 Article 6413 Personnel non titulaire : + 9 000 €
  - Article 6450 Cotisations Urssaf : + 3 000 €
- Recettes de Fonctionnement :
  - Article 748374 Dotation biodiversité et aménités rurales + 12 000 €

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative.

- **DM n°1 – Budget Logements passifs** : Il rappelle que deux prêts ont été effectués auprès la Banque des Territoires pour un total de 600 000 €. Le paiement des premières échéances a débuté ce 1<sup>er</sup> août. Les contrats indiquent que les taux des intérêts sont indexés sur le taux du livret A qui a augmenté depuis leurs signatures. Aussi, les crédits inscrits pour le paiement des intérêts 2024 s'avèrent insuffisants et il propose donc de prendre la modification budgétaire suivante :

- Dépenses de fonctionnement :
  - Article 66111 : Intérêt des emprunts : + 8 500 €
  - Article 023 : virement à la section de fonctionnement : - 8 500 €
- Recettes d'investissement :
  - Article 021 : virement de la section d'investissement : - 8 500 €
- Dépenses d'investissement :
  - Article 1641 : capital des emprunts : - 7 000 €
  - Article 231 : immobilisations en cours : - 1 500 €

L'Assemblée, à 16 voix « pour », 2 « contre » et 1 « abstention », approuve cette décision modificative.

- **DM n°3 – Budget Principal** : Il rappelle la délibération 2024.03.12 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert de l'assainissement à LFA pour régulariser les Intérêts Courus Non Echus des emprunts transférés d'un montant de 2 664.64 €.

Il propose donc de prendre la modification budgétaire suivante pour intégrer ces écritures au budget 2024 :

- Dépenses d'investissement :
  - Article 16884 Intérêts courus sur emprunts +2 664.64 €
- Recettes d'investissement :
  - Article 192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations + 2 664.64 €

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.

- **DM n°4 – Budget Principal** : Monsieur le Maire explique qu'il a été nécessaire d'acheter un arroseur automoteur pour le terrain du Stade Jean Riol. Il propose de prendre la modification budgétaire suivante pour pouvoir procéder au paiement de la facture Agridep d'un montant de 1 980.00 € T.T.C.

- Dépenses d'investissement : Article 2157 - Matériel et outillage technique + 1 980.00 €
- Recettes d'investissement : Article 1641 – Emprunts + 1 980.00 €

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative.

- **Fonds de Solidarité Logement** : Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour confirmer l'adhésion au FSL, dispositif départemental qui permet aux habitants de Noirétable en difficultés de bénéficier des aides financières attribuées par le Conseil Général. Il rappelle que la somme inscrite au budget est de 336.20 € (0.20 € pour 1 681 habitants).

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette adhésion pour l'année 2024.

## **B – Microcrèche :**

Mme Christelle MURON informe l'Assemblée que le Permis de Construire pour la microcrèche a été déposé auprès du service instructeur fin juillet.

Concernant le **déclassement d'une partie de la Place du Haut-Forez à réserver pour la microcrèche** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant les attributions du conseil municipal ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif aux modalités de déclassement des voies communales ;

Considérant la configuration de la pointe Sud de la place du Haut-Forez, notamment l'emprise de l'entrée de la place, cadastrée mais appartenant au domaine public ;

Considérant que ce secteur est en cul-de-sac, qu'il ne comporte pas d'emprise de stationnement et n'est ainsi pas affecté aux besoins de la circulation terrestre ;

Considérant le terre-plein séparant cette emprise des rues de la Chana et des Tilleuls ;

Considérant que cette emprise, constituée de la pointe Sud de la place du Haut-Forez ainsi que de l'épaisseur du terre-plein, est nécessaire à l'édification d'une construction venant en extension de deux maisons voisines appartenant à la commune, sises sur les parcelles AC157 et AC158, afin de créer une nouvelle micro-crèche communale, projet inscrit au cœur de la stratégie d'attractivité du centre-bourg développée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, ainsi que les abords du projet et les ouvrages nécessaires à la gestion intégrée des eaux de pluie ;

Considérant que cette emprise présente une surface de 506 m<sup>2</sup> environ, sachant que la surface exacte ne sera définie qu'après établissement de la division cadastrale ;

Considérant qu'un déclassement de cette emprise du domaine public est nécessaire afin de la rendre constructible ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation d'un tènement d'environ 506 m<sup>2</sup> constitué de la partie de la place du Haut-Forez (cadastrée AC226) située au Sud de son accès Sud, au droit des parcelles AC157 et AC158, ainsi que d'une frange d'environ 1m de large empiétant sur la rue des Tilleuls et sur le carrefour de cette dernière avec la rue de la Chana ;

- procède au déclassement de l'emprise précitée du domaine public routier de la voie communale, numéro d'ordre inscrit au tableau de classement des voies communales ;

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération. Le tableau de classement de la voirie communale ainsi que tous les documents afférents seront mis à jour consécutivement à cette décision.

## **C - périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat**

Monsieur le Maire explique que le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 de la loi du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

Le commerce et l'artisanat occupent une place importante de Noirétable, principalement dans l'animation et l'attractivité de la commune. Aussi, le maintien de la diversité commerciale est fondamental pour assurer la vitalité et le dynamisme du centre-ville.

La commune de Noirétable constitue une polarité à l'échelle de son bassin de vie, fondamentale pour la desserte des besoins et l'attractivité du territoire.

Le diagnostic et la stratégie de revitalisation commerciale, artisanal et de services, réalisé en juillet 2024 par AID à Noirétable sur le secteur du centre-ville a mis en évidence les enjeux suivants :

- Lutter efficacement contre la vacance commerciale, et réduire son impact
- Maintenir la diversité de l'offre du centre-ville en protégeant les linéaires les plus stratégiques
- Assurer le maintien en centre-ville d'activités importante pour la desserte des besoins du quotidien

Consciente de la nécessité de prendre rapidement des mesures visant à maintenir la diversité de façon durable de l'activité commerciale et artisanale du centre-ville, la Ville souhaite utiliser les différents outils législatifs et réglementaires mis aujourd'hui à sa disposition pour instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

La mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat répond à l'ensemble des enjeux évoqués précédemment et vise, en premier lieu, un objectif d'observation des transactions commerciales et artisanales. Ce suivi augmentera la connaissance de l'évolution du tissu commercial et artisanal du centre-ville. Cette observation pourra faciliter les négociations sur certains projets ou certaines installations prioritaires.

L'instauration de ce périmètre autorise aussi la mobilisation du droit de préemption commercial, qui permettra aussi à la ville de Noirétable de réaliser des acquisitions ciblées sur des baux ou des fonds commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques.

L'ensemble des éléments pointés dans le diagnostic pouvant provoquer une mutation de l'offre commerciale, artisanale et de services, induisent une veille particulière à avoir par les services de la Ville.

Pour rappel, la commune de Noirétable est engagée dans le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil qui permet d'engager au sein d'un périmètre défini des actions pour contribuer à la reconquête des centres anciens, notamment par la mise en place d'actions concernant le commerce. Le périmètre de l'ORT peut en outre valoir périmètre de sauvegarde et de l'artisanat, simplifiant la procédure et permettant de le mettre en œuvre sans nécessiter l'avis des chambres consulaires.

Le périmètre de de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposé reprend le périmètre de l'ORT, dans un objectif de cohérence et de réponse aux enjeux commerciaux de la commune. En outre, le périmètre de sauvegarde correspondant au périmètre de l'ORT, il n'est pas soumis à une procédure préalable, ou à l'obtention des avis favorables des Chambres de Commerce et d'Industrie et de Métiers de l'Artisanat. Les chambres consulaires seront cependant tenues informées de l'évolution du périmètre.

Le périmètre englobant l'ensemble de ces rues principales veillera en particulier à :

- Mettre en place une stratégie immobilière pour lutter efficacement contre la vacance, et accompagner la mutation des locaux n'ayant plus de vocation commerciale.
- Maintenir le poids de l'offre de convivialité et de destination dans le cœur de ville de Noirétable
- Anticiper l'impact sur la composition de l'offre marchande des projets d'aménagement d'espaces publics.
- Maintenir la densité et la diversité de l'offre marchande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant :

- La nécessité pour la Ville de Noirétable de sauvegarder un tissu commercial et artisanal diversifié dans son centre-ville, de favoriser le maintien et le développement d'une offre qualitative afin de répondre aux besoins des consommateurs.
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession concernée, dans le périmètre instauré, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L214-1 du code de l'urbanisme.
- Qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la Ville devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal.

- APPROUVE le rapport de diagnostic.
- VALIDE le périmètre d'exercice du droit de préemption commercial,
- APPROUVE la mise en place d'un droit de préemption commercial sur le périmètre géographique prédéfini,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- DIT que le droit de préemption exercé par le Maire ne pourra être effectif qu'après validation du Conseil Municipal.

#### **D – Journée Jeux Paralympiques**

Mme Lucie SION explique que le Lycée Roanne-Chervé-Noirétable a emmené en voyage les élèves du Lycée à Paris afin de vivre une journée des Jeux Paralympiques. Le lycée sollicite une subvention et il est proposé d'accorder le montant de 200.00 €.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette subvention et autorise Le Maire à procéder à son versement.

#### **E - Certification PEFC**

M. Jean-Marc DUSSUPT informe le Conseil de la nécessité pour la commune, de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Aussi, l'Assemblée à l'unanimité décide :

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité dans les pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes qui s'élève à environ 150.00 € pour 5 ans ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Il sera demandé à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **F - Avenant Cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino :**

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°1 du 10 avril 2017 au cahier des charges du 14 mars 2014 :

*« En complément de la taxation sur le produit brut des jeux, le concessionnaire contribuera à la création et à la promotion de manifestations à caractère culturel, artistique ou sportif ainsi qu'à la promotion touristique locale.*

*Les opérations seront décidées et validées d'un commun accord entre la mairie et le concessionnaire.*

*Cette contribution est fixée à 40 500 € annuelle. Elle sera indexée sur la variation à la baisse, comme à la hausse, du produit des jeux, plafonnée à 10 % par an.*

*Elle sera versée annuellement sur un compte spécial de la comptabilité du Casino qui sera débitée selon les besoins de financement des opérations.*

*Un décompte annuel sera produit auprès de la municipalité chaque année par le Casino au plus tard le 30 janvier. »*

Il explique que depuis 2017, la contribution n'a pas été indexée (le conseil avait renoncé à l'augmentation durant le covid).

Aussi, après accord du Directeur du Casino Golden Palace, il est proposé un avenant n°5 ainsi rédigé :

*« A compter de l'exercice 2024-2025 débutant le 1<sup>er</sup> novembre et se terminant le 31 octobre, la contribution annuelle de 40 500 euros sera indexée sur la variation à la baisse comme à la hausse, de l'indice des prix à la consommation - Nomenclature Coicop : 11.1.1 - Restaurants, cafés et établissements similaires.*

*L'indice de départ pris en compte est la valeur 2023, soit 120.02 »*

Ainsi, cette contribution sera désormais réévaluée sur l'indice des prix à la consommation et non plus sur le produit des jeux du Casino.

M. Franck CHAUVE indique que sur l'avenant ce n'est pas clairement indiqué qui décide à la Mairie d'imputer sur cette enveloppe (Maire ou Conseil ?). Il relève que le Conseil n'est jamais informé des dépenses imputées sur cette enveloppe et souhaiterait avoir le détail pour les années 2023 et 2024. Il redemande des précisions sur l'emploi des 10 000 € accordés à l'association Rendez-Vous en Pays Nétraçais.

Monsieur le Maire explique que le premier objectif est de faire une base de données pour la création d'un agenda partagé entre les associations (vu qu'il n'y a plus d'office de tourisme). Une commission doit être créée pour suivre le bon emploi de cette somme et aussi pour étudier la subvention annuelle de fonctionnement du tiers-lieu demandée conjointement par Rendez-Vous en Pays Nétraçais et les Monts qui Pétillent.

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### **G – Elargissement de voirie - Rue de Chantosel**

Mme Agnès TAMAIN rappelle qu'en 2010 un alignement a été réalisé rue de Chantosel sur les parcelles appartenant à Monsieur DUCLOS Marcel sur lesquelles il a construit son mur de clôture. La bande de terrain devant ce mur n'a jamais été rétrocédée à la commune de Noirétable. Pour permettre l'élargissement de la Rue de Chantosel, Monsieur DUCLOS est d'accord pour céder la bande de terrain se trouvant devant son mur.

Un document d'arpentage a été établi à cet effet et les parcelles concernées par cette cession sont cadastrées AC 365, AC 347, AC 349 et AC 350 pour une superficie totale de 26 m<sup>2</sup>.

Elle propose de régulariser ce dossier par acte administratif et d'acquiescer ces parcelles à titre gratuit.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **H - Pistes forestières**

M. Jean-Marc DUSSUPT informe l'Assemblée que les pistes forestières du Vimont, des Os, des Baraques et du Puy de Vérines sont dans un état très dégradé, et ne permettent plus le passage de camions grumiers du fait de nombreux ravinements. Elles nécessitent d'y engager des actions d'entretien / restauration. Il précise que la plus urgente est la piste forestière du Vimont qui sera refaite pour stabiliser ces abords sur toute sa longueur avec les communes de St Jean la Vêtre et La Chamba.

Le contrat territorial forestier entre LFA et le département signé en Février 2024 rend éligible cette voirie à une aide départementale pour cet investissement d'entretien à hauteur de 50% de la dépense (avec un coût de 16€/ml) et avec l'aide de Loire Forez Agglo à hauteur de 10% de la dépense.

Afin de pouvoir engager les études, procédure et travaux en 2025, il convient de solliciter la mobilisation de cette aide auprès du Département dans le cadre d'un appel à partenariat échu fin Septembre 2024.

Le dossier de demande d'aide sera ensuite complété (et ajusté) en fonction de la nature des coûts des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Département l'informant du retard dans le versement des subventions.

Mme Christelle BALICHARD demande si ces pistes ne devraient pas être remise en état par les forestiers. M. Jean-Marc DUSSUPT explique que cela devrait être effectivement aux grumiers de réparer leurs dégâts mais que c'est compliqué de faire appliquer cette règle.

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité cette demande de subvention et autorise le maire à déposer le dossier auprès du Département.



## I – LA PETITE TAVERNE

Mme Pauline ARTHAUD explique que pour des raisons budgétaires la présente action a initialement été fléchée comme un objectif « moyen terme » dans le plan-guide livré en janvier 2023. Il est prévu de ne réaliser que les démolitions, en lien avec celles de l'opération « Ozona » (identifiée à court terme), et de finaliser les espaces publics dans un second temps, ce qui laisse le risque d'avoir un projet non abouti sur un temps indéfini.

Elle propose de faire un appel à projet Leader pour permettre de réaliser cette action Travat-Petite Taverne d'un seul tenant et immédiatement.

Aussi, elle propose de solliciter l'aide de la Région autre titre de l'AAP Leader et d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Maitrise d'œuvre + Travaux	188 000.00 €	Région LEADER :	80 000.00 €
		Autofinancement Maître ouvrage public:	20 000.00 €
		Autofinancement dont emprunts	88 000.00 €
	188 000.00 €		188 000.00 €

Monsieur le Maire précise que cet appel se fera selon les plans imaginés dans l'étude Petites Villes de Demain. Il rajoute qu'aucun chiffrage n'a été fait sur la démolition du bâtiment existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix « pour », 3 « abstentions », approuve cette demande de subvention et autorise le Maire à déposer le dossier auprès de la Région.

## J – INFORMATIONS

### - Mutuelle Prévoyance du Personnel :

Suite au décret 2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des agents qu'ils emploient :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en ce qui concerne le contrat prévoyance,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en ce qui concerne le contrat santé.

Actuellement, les agents qui souhaitent adhérer aux garanties prévoyance payent en totalité leur cotisation. L'Assemblée est informée que la commune a demandé à participer au dispositif du CDG42 pour permettre d'adhérer à son contrat collectif de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les modalités et les conditions seront relatées lors d'un prochain conseil.

- **Salle des Sports :** Mme Séverine BONJEAN demande des informations sur l'avancement des travaux projetés par Loire Forez Agglomération. Monsieur le Maire explique que les travaux sont reportés à juillet 2025 pour ne pas perturber les diverses activités pendant l'année scolaire et que le transfert du bâtiment à la commune est donc repoussé à septembre 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12**

La Secrétaire de Séance  
Christelle MURON



Le Maire  
Julien DEGOUT

